



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/09-3 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE
DU GRAND PARIS ET L'EPT PLAINE COMMUNE DANS LE CADRE DES SITES DE CÉLÉBRATION -
CLUBS 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/06 portant présentation de la feuille de route Mission Olympique,
- Vu** la délibération CM2024/04/09/20 portant approbation de la convention de partenariat avec les entités organisatrices d'un site de célébration,
- Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Plaine Commune dans le cadre des sites de célébration-Clubs 2024 en date du 17 juin 2024,

Vu le projet d'avenant n°1 entre la Métropole du Grand Paris et Plaine Commune dans le cadre des sites de célébration-Clubs 2024 pour participer au financement d'un événement exceptionnel lié à l'ouverture du site de célébration du bassin de la Maltournée et à l'épilogue du relai de la flamme, pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ci-annexé,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques de Paris 2024, de participer au succès de l'évènement,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris à garantir un héritage large et durable des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour les communes et les métropolitains,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent le plus grand évènement sportif mondial et qu'ils se produisent principalement dans l'aire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt de participer au financement du site de célébration-club 2024 de Plaine Commune pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet d'avenant entre la Métropole du Grand Paris et Plaine Commune au titre du financement d'un événement exceptionnel lié à l'ouverture du site de célébration du bassin de la Maltournée et à l'épilogue du relai de la flamme, pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

ATTRIBUE à Plaine Commune une subvention de 150 000€ (cent cinquante mille euros),

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents,

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.